



université  
LUMIÈRE  
LYON 2

***ACCORD DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE***  
***ENTRE***  
***L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TORINO***  
***Dipartimento di Studi Storici***  
***et***  
***L'UNIVERSITÉ LUMIERE LYON 2***  
***UFR Temps et territoires***

---

***Département d'Histoire***

**pour la réalisation d'un programme de mobilité structurée pour  
l'échange d'étudiants avec délivrance d'un double diplôme :  
*Laurea Magistrale in Scienze Storiche (LM-84)* et *Master mention  
Histoire moderne et contemporaine ou mention Mondes  
médiévaux***

**Vu** le décret ministériel italien n°509/99 et le décret ministériel n°270/2004 qui prévoient la possibilité pour les Institutions universitaires italiennes de développer des programmes d'études conjoints avec d'autres Institutions italiennes et étrangères ;

**Vu** le décret ministériel italien du 14/10/2021 n°1154, « Autoévaluation, évaluation, accréditation initiale et périodique des établissements et des formations » et ses modifications successives ;

**Vu** le décret directorial du 22/11/2021 n°2711 concernant la définition des contenus, du fonctionnement et des termes de la compilation de la base de données SUA-CdS dans le but de l'accréditation initiale des formations à partir de l'année universitaire 2022-2023 ;

**Vu** l'article L613-1 du Code de l'éducation relatif aux règles générales de délivrance des diplômes ;

**Vu** l'article D613-17 du Code de l'éducation et suivants relatifs aux diplômes en partenariat international ;

**Vu** la circulaire du 23 octobre 2014 n°2014-0018 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre d'un partenariat international ;

Considérant que le programme pour la réalisation du parcours de mobilité structurée pour l'échange d'étudiants destiné à la délivrance du double diplôme a été reconnu par le Ministère italien de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche et par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et qu'une fois reconnu, le programme n'est pas sujet à expiration ;

Considérant que le diplôme de deuxième cycle délivré permet l'accès aux études de troisième cycle.

Les parties :

L'Università degli Studi di Torino, Dipartimento di Studi Storici, représentée  
Sise Via Verdi, 8 – 10124 Torino, Italie  
Représentée par la Pr. Cristina Prandi, sa Rectrice,  
Ci-après désignée « Université de Turin »

et

L'Université Lumière Lyon 2, et plus particulièrement sa composante, l'U.F.R Temps et Territoires, Département d'Histoire  
Sise 18 aussi Claude Bernard, 69635 Lyon Cedex 07,  
représentée par sa Présidente, Isabelle von Buelzingsloewen, d'autre part,  
ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »

D'autre part

Conviennent de ce qui suit :

## 1. Objectifs

L'Université de Turin, Università degli Studi di Torino (UniTO), *Dipartimento di Studi Storici*, et l'Université Lumière Lyon 2, UFR Temps et territoires Département d'Histoire, collaboreront à la réalisation d'un parcours de mobilité structurée pour l'échange d'étudiants dans le but de la délivrance d'un double diplôme en :

*Laurea Magistrale in Scienze Storiche (LM-84)*

Et

Master mention Histoire moderne et contemporaine ou mention Mondes médiévaux

Les parties définiront d'un commun accord dans une annexe pédagogique les cours, les séminaires, les examens et les crédits relatifs au programme conjoint, ainsi que tout autre détail technique utile à la gestion du présent accord.

## 2. Gestion administrative

Pour la partie italienne, toutes les procédures administratives (c'est-à-dire celles relatives aux parcours pédagogiques, à la reconnaissance de crédits et à la conclusion de la formation) seront gérées par le Conseil formation, conformément à l'article 22 du Statut de l'Université de Turin, promulgué par décret Rectoral n.1730 du 15 mars 2012 et ces modifications et intégrations ultérieures.

Pour la partie française les procédures administratives seront appliquées selon la réglementation en vigueur à l'Université Lumière Lyon 2.

## 3. Administration du programme et de la mobilité

### 3.1 Sélection des participant

Chaque Université sélectionnera les étudiant autorisé à suivre le programme de mobilité internationale au moins un semestre avant le début de la mobilité.

Pour les étudiants de l'Université de Turin :

Les étudiants qui entendent participer au programme de mobilité structuré seront sélectionnés par le biais d'un avis de sélection public et devront avoir au moment de l'inscription un diplôme de premier cycle, selon l'article 6 du décret ministériel 270/2004.

Pour les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 :

Les étudiants qui entendent participer au programme de mobilité structuré devront avoir au moment de l'inscription un diplôme de premier cycle, soit 180 ECTS.

Chaque partie devra vérifier que leurs propres étudiants aient le diplôme requis et qu'ils remplissent toutes les conditions prévues par l'avis de sélection pour suivre le cursus auprès de l'Université d'accueil.

Pour les étudiants étrangers qui participent au programme, il pourra être proposé des cours de langue dans le pays d'accueil.

### **3.2 Gestion administrative des étudiants**

Les étudiants qui suivront le programme de mobilité structurée seront inscrits dans chaque établissement à partir de l'année académique au cours duquel l'échange commencera. Pour chaque étudiant, l'accès aux études et la délivrance du diplôme final seront garantis par les deux établissement. Les cours fréquentés et les examens soutenus auprès de l'établissement partenaire seront reconnus par l'Université de provenance dans le but de l'obtention du diplôme de Master.

Les étudiants effectueront une partie de leur parcours formatif auprès de l'Université de Turin et une autre partie auprès de l'Université Lumière Lyon 2 selon ce qui est prévu dans l'annexe pédagogique et dans le respect des règlements de chaque établissement.

Au terme du programme de mobilité internationale, les étudiants en mobilité rédigeront un mémoire (en italien ou français), qui sera soutenu oralement dans l'une des deux Institutions (voir annexe technique).

Les étudiants qui compléteront avec succès leurs programmes de formation, y compris la période obligatoire de mobilité, recevront deux diplômes nationaux des deux Institutions. Il est également prévu que chaque étudiant reçoive un « supplément au diplôme », qui contient les détails du programme académique et les objectifs atteints par chaque participant.

Les étudiants sont autorisés à redoubler une fois dans leur cursus lorsqu'une soutenance tardive du mémoire est imposée par le calendrier universitaire. Ce redoublement est sujet à l'exonération de frais d'inscription dans l'université d'accueil pour les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2.

## **4. Mobilité des enseignants et du personnel administratif**

Les établissements régulent l'accueil et les activités du personnel enseignant et administratif qui peuvent participer au programme de mobilité, en conformité avec le présent accord et les normes et les règlements en vigueur.

Le personnel intéressé par le présent accord devra respecter les obligations du contrat de travail avec l'établissement d'appartenance et continuera à percevoir la rétribution due ainsi qu'à bénéficier des mêmes droits, selon la réglementation en vigueur dans le pays d'appartenance.

Enseignants et chercheurs peuvent dispenser des enseignements, cycles de leçons, cours, séminaires, conférences, ainsi que participer aux activités de recherche, dans les limites des règlements en vigueur auprès de l'Université d'appartenance.

## **5. Gestion financière du parcours de mobilité structurée, frais d'inscription et frais accessoires**

Les deux établissements s'engagent à trouver, lorsque nécessaire, les moyens financiers utiles au déroulement des activités objets de la collaboration.

Les étudiants qui participent aux échanges seront exonérés du paiement des frais d'inscription auprès de l'établissement partenaire et paieront des frais d'inscriptions seulement auprès de l'établissement d'origine. Les étudiants seront toutefois tenus toutefois d'acquitter d'éventuels frais accessoires pour toute la durée du cours auprès de l'établissement partenaire si ces frais sont prévus par les règlements internes respectifs.

Les étudiants de l'Université de Turin devront s'acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et Campus (CVEC) à leur arrivée à l'Université Lumière Lyon 2.

## **6. Services aux étudiants**

Les étudiants qui participent à l'échange devront respecter les règles et les normes en vigueur auprès de l'établissement partenaire.

Pour tous les étudiants inscrits au parcours de mobilité structurée, les mêmes services qu'aux étudiants inscrits régulièrement aux cours ordinaires des deux établissements impliqués leurs sont garantis, en plus de l'aide proposée par chaque service des Relations Internationales.

Ces établissements mettront à disposition des étudiants toute information utile afin de faciliter leur permanence durant la mobilité.

Les dépenses liées aux procédures d'expatriation, de logement et de séjour seront à la charge des étudiants, sauf accord contraire.

## **7. Assurance**

Outre les droits d'inscription, les étudiants doivent s'acquitter des assurances nécessaires dans les pays concernés (responsabilité civile, sécurité sociale pour les non Européens). Les étudiants de l'Université de Turin engagés à l'Université Lumière Lyon 2 dans un cursus diplômant doivent s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiants étrangers (<https://etudiant-étranger.ameli.fr>).

Les étudiants et personnels de l'Université de Turin sont couverts par une assurance de responsabilité civile. Dans les limites prévues par les conditions générales et particulières, la police d'assurance protège les assurés pour les accidents subis lors des activités et des devoirs institutionnels préalablement autorisés par les Institutions, selon leurs règles internes et qui se déroulent dans leurs locaux ou dans les locaux de tiers.

## **8. Garantie de qualité du cours**

Les établissements s'engagent à assurer la qualité du parcours de formation selon les standards définis par leurs propres systèmes nationaux.

Pour l'Université de Turin, le cours est tenu au respect de la réglementation sur l'assurance qualité définie au niveau national, qui se décline selon les standards identifiés par l'Agence nationale italienne d'évaluation du système universitaire et de la recherche (ANVUR) pour les procédures d'auto-évaluation, d'évaluation et d'accréditation.

Pour l'Université Lumière Lyon 2 les diplômes sont délivrés dans le cadre de l'évaluation du Haut Comité d'évaluation de l'Enseignement Supérieur.

Les responsables du programme des deux institutions se concertent au moins une fois par an (si possible par visio-conférence) afin de :

- Évaluer l'efficacité des programmes d'enseignement
- Examiner les résultats universitaires obtenus par les étudiants
- Proposer des actions additionnelles

## **9. Résolution des différends**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français et italiens. En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

## **10. Propriété intellectuelle**

Connaissances antérieures :

Chaque partie reste entièrement propriétaire de toutes ses connaissances, de quelques natures qu'elles soient, qu'elles soient protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle (brevet, dessin, modèle, marque, droit d'auteur).

Résultats propres :

Chaque partie est propriétaire des résultats obtenus par elle seule pendant la durée du présent accord-cadre et de ses conventions d'application, qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle. Elle décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre et les engage seule.

Résultats communs :

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties. Un contrat de copropriété sera établi afin de déterminer, en particulier, les modalités de protection et les conditions d'exploitation des résultats.

Dans le cas où un des deux établissements décide de publier les résultats obtenus dans le cadre du présent accord, il devra être mentionné le nom et la participation de l'autre Institution.

Les activités de publication devront être conformes aux dispositions en matière de propriété intellectuelle, exigences de confidentialité et intérêts légitimes des propriétaires des résultats.

L'établissement qui envisage de publier devra donner à la contrepartie un préavis d'au moins 30 jours et les informations nécessaires à propos de la publication envisagée. La communication devra être envoyée par courriel au responsable scientifique de l'accord.

L'établissement partenaire pourra contester la publication, dans les 15 jours suivant la réception de la communication, si elle retient que celle-ci peut nuire à ses propres intérêts légitimes.

Dans ce cas, il ne sera pas possible de procéder à la publication, sauf si des mesures destinées à sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les parties impliquées sont adoptées.

## **11. Confidentialité**

Sauf accord explicite, et selon les obligations de cet accord, les parties conviennent de maintenir la confidentialité pour toute information fournie et identifiée comme telle.

Les références législatives au regard de la protection des données personnelles des individus sont la loi italienne d.lgs. 196/2003 e s.m.i. et la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018.

Chacune des parties reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue pour son propre compte. Les Parties respecteront les obligations qui leur incombent en vertu de leur loi nationale et, dans la mesure où la coopération a lieu en tout ou partie sur le territoire de l'Union Européenne ou concerneront des personnes physiques provenant de l'Union Européenne, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les personnes physiques concernées par la présente convention, qu'ils soient usagers ou personnels des Parties, doivent disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Ils doivent également disposer d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement les concernant et du droit de fournir des directives pour le sort de leurs données après leur mort.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant simplement les Data Protection Officers (DPO) des Parties concernées :

- Pour l'Université Lumière Lyon 2 : [dpo@univ-lyon2.fr](mailto:dpo@univ-lyon2.fr). La CNIL peut par la suite également être saisie d'une réclamation (<https://www.cnil.fr>).
- Pour l'Etablissement partenaire : [rpd@unito.it](mailto:rpd@unito.it)

Les données des personnes physiques qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention sont communiquées par chaque Partie à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire et ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par la personne physique concernée ou l'autre Partie, dans le respect des lois et règlements applicables.

Les données à caractère personnel des personnes physiques ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès des personnes physiques concernées.

Les Parties prennent l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des personnes physiques traitées.

Dans le cas où l'une des Parties serait située en dehors de l'Union Européenne, au sein de pays dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne, des mesures physiques, organisationnelles, procédurales, techniques et relatives aux personnels, rigoureuses et appliquées, doivent assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Les Parties se communiqueront toute opération de rectification ou de suppression affectant les données à caractère personnel des personnes physiques effectuée par leurs soins.

## **12. Durée, modification, renouvellement et force majeure**

Cet accord aura une durée de quatre (4) ans à partir de la date de la dernière signature de la part du représentant légal des deux Institutions et avec l'autorisation préalable des organes académiques compétents et permettra de couvrir les années universitaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, sous réserve du renouvellement de l'accréditation des établissements. Toute modification de cet accord nécessite l'approbation écrite des deux Institutions.

Les deux établissements pourront procéder au renouvellement de cet accord avec l'autorisation préalable des organes académiques compétents, au moins trois mois avec son échéance, pour une période additionnelle de quatre (4) années.

Des modifications ou des mises à jour de l'annexe pédagogique pourront être convenues également après la ratification de cet accord, d'un commun accord, par écrit et par voie d'avenant en conformité avec les règlements en vigueur au moment de la mobilité. La modification éventuelle de cette convention ne doit néanmoins pas affecter le parcours des étudiants déjà inscrits.

L'une ou l'autre des deux institutions peut dénoncer la présente convention par notification avec un préavis minimum de six (6) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de cette convention, les étudiants déjà inscrits dans les programmes respectifs doivent pouvoir accomplir leur programme.

Chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel, même temporaire, à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de force majeure.

De plus, les parties seront également exonérées de leur responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention du fait de la survenance d'évènements à caractère insurmontable et imprévisible, résultant d'un fait extérieur aux parties (à titre d'exemple un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. Dans cette hypothèse, la partie concernée notifiera dans les meilleurs délais aux autres parties la situation en précisant la nature du ou des événements

visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues dans la convention.

### **13. Rédaction et signature**

Cet accord, rédigé en langue italienne et française est signé en 4 originaux équivalents, dont au moins un original dans chaque langue sera conservé par chaque Institution.

|   |  |
|---|--|
| Torino, [Date]  | Lyon, [Date]   |
| La Rectrice de l'Université de Turin<br>Pr. Cristina Prandi | La Présidente de l'Université Lumière Lyon<br>2<br>Isabelle von Bueltzingsloewen |

## **ANNEXE PEDAGOGIQUE**

### **Présentation du programme :**

#### **Titre du programme :**

Parcours d'études international universitaire avec programme de mobilité structurée entrante et sortante dans le cadre du cours italien du diplôme de Master en *Laurea Magistrale in Scienze Storiche* (LM-84), et du cours français du diplôme de Master mention Histoire ou mention Mondes médiévaux

#### **Institutions participantes :**

Université de Turin, Département de *Studi Storici*

Université Lumière Lyon 2, UFR Temps et Territoires, Département d'Histoire

#### **Comité scientifique :**

- Fabrizio Loreto, Président en charge du Master en Science Historique (Laurea magistrale di Scienze storiche) (Turin) / maître de conférence d'histoire contemporaine
- Alessio Fiore, Vice-Président du Master en Science Historique (Laurea magistrale di Scienze storiche) (Turin) / maître de conférence d'histoire médiévale
- Cecilia Carnino, Responsable du cursus pour l'Université de Turin / maître de conférence d'histoire moderne
- Manuela Martini, professeure d'histoire contemporaine
- Didier Mehu, professeur d'histoire médiévale

Le directeur pour la didactique du Consulat italien à Lyon ou le directeur de l'Institut Culturel Italien à Lyon.

#### **Durée officielle du programme :**

2 ans

La durée réglementaire du programme de double diplôme est de 4 semestres durant lesquels 120 crédits ECTS doivent être obtenus, selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

#### **Structure du programme :**

Un nombre limité d'étudiants participera au programme :

N° 5 étudiants provenant de l'Université de Turin

N° 5 étudiants provenant de l'Université Lumière Lyon 2

#### **Modalités d'études :**

À temps plein

## Référents et contacts

| Université de Turin   | Université Lumière Lyon 2  |   |  |
|---|--|---|--|
| <b>Référent scientifique de l'accord</b><br>Prénom : Cecilia<br>Nom : Carnino<br>Courriel : cecilia.carnino@unito.it<br>Téléphone : 0116703369<br>Département : <i>Studi Storici</i>  | <b>Référent scientifique de l'accord</b><br>Prénom : Manuela<br>Nom : Martini<br>Courriel : manuela.martini@univ-lyon2.fr<br>Téléphone : 0033 (0) 6 76045024<br>Département : Histoire – UFR Temps et territoire   |   |  |
| <b>Responsable pédagogique pour la mobilité internationale</b><br>Prénom : Elena<br>Nom : Corniolo<br>Courriel : elena.corniolo@unito.it<br>Département/cursus : <i>Studi Storici</i> | <b>Responsable pédagogique pour la mobilité internationale</b><br><b>Pour le Master Mondes Médiévaux</b><br>Prénom : Didier Nom : Mehu<br>Courriel : didier.mehu@univ-lyon2.fr<br><b>Pour le Master Histoire</b><br>Prénom : Manuela Nom : Martini<br>Courriel : manuela.martini@univ-lyon2.fr<br>Département : Histoire |   |  |
| <b>Référent administratif</b><br>Service Relations Internationales du Pôle de Sciences Humaines<br>Courriel : international.humanities@unito.it<br>Téléphone : +39 0116704126         | <b>Référent administratif</b><br>Rôle : gestionnaire de scolarité<br>Courriel : <a href="mailto:M1-2.hist.tt@univ-lyon2.fr">M1-2.hist.tt@univ-lyon2.fr</a> <a href="mailto:M1-2.mond-med.tt@univ-lyon2.fr">M1-2.mond-med.tt@univ-lyon2.fr</a><br>Téléphone : 0478774419<br>Département : UFR Temps et Territoires        | Rôle : gestionnaire des conventions<br>Courriel : european.agreements@univ-lyon2.fr<br>Téléphone : +33 4 78 69 72 22<br>Direction des Relations Internationales | Rôle : gestionnaire des étudiants en mobilité spécifique<br>Courriel : dpi@univ-lyon2.fr<br>Téléphone : +33 4 78 69 72 66<br>Direction des Relations Internationales |

## Flux des mobilités :

*Code de l'aire disciplinaire [ISCED] : 0222*

*Nom de l'aire disciplinaire : sections 21 et 22 du Conseil National des Universités (CNU)*

| <i>Institution de provenance</i> | <i>Institution hôte</i> | <i>mobilité étudiante I semestre</i> | <i>mobilité étudiante II semestre</i> | <i>mobilité étudiante III semestre</i> | <i>mobilité étudiante IV semestre</i> |
|----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
|----------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------|

|               |               |  |                   |                    |  |
|---------------|---------------|--|-------------------|--------------------|--|
| <i>UniTO</i>  | <i>Lyon 2</i> |  |                   | <i>5 x 10 mois</i> |  |
| <i>Lyon 2</i> | <i>UniTO</i>  |  | <i>5 x 5 mois</i> | <i>5 x 5 mois</i>  |  |

### Parcours de formation :

Pour l'Université de Turin, afin de procéder à la délivrance du double diplôme :

- a) pour les étudiants inscrits à l'Université de Turin, il est nécessaire de définir les correspondances des examens/crédits obtenus à l'étranger avec les examens/crédits présents dans le parcours de formation de la période de mobilité ;
- b) pour les étudiants inscrits auprès de l'Institution partenaire, il est nécessaire d'insérer les activités et les correspondances non seulement des examens/crédits obtenus pendant la mobilité mais aussi pour l'intégralité du parcours de formation.

Pour l'Université Lumière Lyon 2, afin de procéder à la délivrance du double diplôme :

- a) il est nécessaire de définir les correspondances des examens/crédits obtenus à l'étranger avec les examens/crédits présents dans le parcours de formation de la période de mobilité
- b) pour les étudiants inscrits auprès de l'Institution partenaire, il est nécessaire d'insérer les activités et les correspondances non seulement des examens/crédits obtenus pendant la mobilité mais aussi pour l'intégralité du parcours de formation.

Les activités insérées aussi bien par l'Université de Turin que par l'Université Lumière Lyon 2 pourront subir des changements en fonction de l'offre de formation définie chaque année académique.

### PARCOURS A

**Université Lumière Lyon 2 : Mention Mondes Médiévaux**

**Université de Turin : *Storia medievale***

| <b>Etudiants de l'Université de Turin</b>   | <b>Etudiants de l'Université Lumière Lyon 2</b>                            | <b>Équivalences pour la reconnaissance de crédits</b>                       |
|---|--|---|
| <b>Premier semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>   | <b>Premier semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>       |   |
| 12 ECTS nel settore M-STO/01 (Storia medievale) (Regola 1-Storia generale)  | 10 ECTS<br>UE 1.1 Introduction à la recherche                              |   |
| 6 ECTS nel settore M-STO/06 (Storia delle religioni) oppure M-STO/07 (Storia del Cristianesimo e delle Chiese) (Regola 3 - Discipline storiche) | 8 ECTS<br>UE 1.2 Initiation aux sources médiévales                         |   |
| 12 ECTS da scegliere nella Regola 5- Affini   | 4 ECTS<br>UE 1.3 Séminaire de recherche                                    |   |
|   | 4 ECTS<br>UE 1.4 Ouverture et transversalité                               |   |
|   | 4 ECTS<br>UE 1.5 Langue  |   |
| <b>Deuxième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>  | <b>Deuxième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>     | <b>Correspondances des examens à Lyon pour la reconnaissance de crédits</b> |
| 6 ECTS nel settore M-STO/01 (Storia medievale) (Regola 2- Storia generale)  | 6 ECTS nel settore M-STO/01 (Storia medievale) (Regola 2- Storia generale) | 12 ECTS   |

|  |  |   |
|--|--|---|
| 6 ECTS nel settore M-STO/06 (Storia delle religioni) oppure M-STO/07 (Storia del Cristianesimo e delle Chiese) (Regola 3 -Discipline storiche)                                       | 6 ECTS nel settore M-STO/06 (Storia delle religioni) oppure M-STO/07 (Storia del Cristianesimo e delle Chiese) (Regola 3 -Discipline storiche)   | UE 1 Outils et méthodes de la recherche : Actualité de la recherche (2 ECTS) plus 2 séminaires à choisir (2 x 5 ECTS) : Histoire des campagnes Histoire du gouvernement Archéologie des espaces et des territoires médiévaux Littératures médiévaux à Lyon 2 Littératures politiques à l'âge classique de l'Islam Edition électronique Histoire de la liturgie de l'Occident médiéval Islams médiévaux Italiës médiévaes Orient chrétien et musulman : sociétés et cultures |
| 12 ECTS nel settore M-STO/09 (Paleografia) oppure M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) (Regola 4- Fonti e metodi)   | 12 ECTS nel settore M-STO/09 (Paleografia) oppure M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) (Regola 4- Fonti e metodi)   | 10 ECTS<br>UE 2 Initiation aux sources médiévaux : 2 enseignements à choisir (2 x 5 ECTS) : Histoire des campagnes Histoire du gouvernement Archéologie des espaces et des territoires médiévaux Littératures médiévaux à Lyon 2 Littératures politiques à l'âge classique de l'Islam Edition électronique Histoire de la liturgie de l'Occident médiéval Islams médiévaux Italiës médiévaes Orient chrétien et musulman : sociétés et cultures                             |
| 6 ECTS nel settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) oppure L-FIL-LET/11 (Letteratura italiana contemporanea) oppure L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 8- Affini) | 6 ECTS nel settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) oppure L-FIL-LET/11 (Letteratura italiana contemporanea) oppure L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 8- Affini)   | 8 ECTS<br>UE 3 et 4 Langue vivante et Ouverture et transversalité (langue ancienne)   |
| <b>Troisième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>   | <b>Troisième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>   |   |
| 10 ECTS<br>UE 3.1 Recherche et valorisation  | 12 ECTS nel settore M-STO/01 (Storia medievale) (Regola 10-Storia generale)  |   |
| 12 ECTS<br>UE B3.2 Lecture et analyse des sources  | 6 ECTS in uno dei settori L-ANT/03, M-STO/01, M-STO/02 (Storia romana, medievale o moderna) (Regola 11- Storia generale)<br><br>6 ECTS Regola 14-A scelta  |   |
| 8 ECTS<br>UE 3.3 Ouverture, transversalité, professionnalisation   | 6 ECTS nel settore L-LIN/05 o L-LIN/06 (Lingua e letteratura spagnola) oppure L-LIN/10 o L-LIN/12 (Lingua e letteratura inglese) oppure L-LIN/13 (Lingua e letteratura tedesca) (Regola 12- ulteriori conoscenze linguistiche) |   |

| Quatrième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS | Quatrième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS | Correspondances des examens à Turin pour la reconnaissance de crédits                                    |
|---|---|--|
| 30 ECTS<br>UE 4.1<br>Mémoire                                    | 30 ECTS<br>Mémoire  | 6 ECTS (altre attività) da scegliere nel ssd della tesi (Regola 14-A scelta)<br><br>24 ECTS Prova finale |

## PARCOURS B

**Université Lumière Lyon 2: Mention Histoire moderne et contemporaine - Parcours 1 DRR - De La Renaissance aux Révolutions**  
**Université de Turin : *Storia Moderna***

| Etudiants de l'Université de Turin   | Etudiants de l'Université Lumière Lyon 2   | Équivalences pour la reconnaissance de crédits                              |
|--|--|---|
| <b>Premier semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>  | <b>Premier semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>   |   |
| 12 ECTS nel settore M-STO/02 (Storia moderna) (Regola 1-Storia generale)<br><br>6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)<br><br>12 ECTS da scegliere nella Regola 5- Affini                           | 15 ECTS - UE 1 Méthodologie<br><br>5 ECTS- E4 Outils<br><br>5 ECTS - UE 2 Approfondissement<br>5 ECTS - UE 3 Professionnalisation (1 au choix)   |   |
| <b>Deuxième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>   | <b>Deuxième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>   | <b>Correspondances des examens à Lyon pour la reconnaissance de crédits</b> |
| 12 ECTS nel settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) oppure SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche)<br>(Regola 3 -Discipline storiche)<br><br>6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia)<br>(Regola 4- Fonti e metodi) | 12 ECTS nel settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) oppure SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche)<br>(Regola 3 -Discipline storiche)<br><br>6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia)<br>(Regola 4- Fonti e metodi) | 15 ECTS UE 4 Prémémoire<br><br>3 ECTS<br>UE 2 Professionnalisation          |
| 6 ECTS nel settore M-STO/02 (Storia moderna)<br>(Regola 2-Storia generale)   | 6 ECTS nel settore M-STO/02 (Storia moderna) (Regola 2-Storia generale)  | 5 ECTS UE1<br>Approfondissements thématiques                                |
| 6 ECTS nel settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) oppure L-FIL-LET/11 (Letteratura italiana contemporanea) oppure L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 8- Affini)   | 6 ECTS nel settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) oppure L-FIL-LET/11 (Letteratura italiana contemporanea) oppure L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 8- Affini)   | 7 ECTS UE 3 Outils (dont Langues)   |
| <b>Troisième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>   | <b>Troisième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>  |   |
| 18 ECTS<br>UE 1 Approfondissement  | 12 ECTS nel settore M-STO/02 (Storia moderna) (Regola 10-Storia generale)  |   |
| 6 ECTS UE 2 Professionalisation  | 6 ECTS a scelta in uno dei settori M-STO/01, M-STO/02, M-STO/04 (Storia medievale, moderna o contemporanea)<br>(Regola 11- Storia generale)<br><br>6 ECTS regola 14-A scelta   |   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| 6 ECTS<br>UE 3 Outils (dont Langues)  | 6 ECTS nel settore L-LIN/05 o L-LIN/06 (Lingua e letteratura spagnola) oppure L-LIN/10 o L-LIN/12 (Lingua e letteratura inglese) oppure L-LIN/13 (Lingua e letteratura tedesca)<br>(Regola 12- ulteriori conoscenze linguistiche) |  |
| <b>Quatrième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>        | <b>Quatrième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>  | <b>Correspondances des examens à Turin pour la reconnaissance de crédits</b>                             |
| 5 ECTS UE1 Outils<br>15 UE2 Professionnalisation et recherche (mémoire final) | 5 ECTS UE1 Outils<br>15 UE2 Travail final- Recherche  | 6 ECTS (altre attività) da scegliere nel ssd della tesi (Regola 14-A scelta)<br><br>24 ECTS Prova finale |

## PARCOURS C.1

**Université Lumière Lyon 2: Mention Histoire moderne et contemporaine : parcours 2 CSC - Construction des Sociétés Contemporaines**

**Université de Turin : *Storia Contemporanea***

| Etudiants de l'Université de Turin   | Etudiants de l'Université Lumière Lyon 2   | Équivalences pour la reconnaissance de crédits                              |
|--|--|---|
| <b>Premier semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b><br><br>12 ECTS nel settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 1-Storia generale)                          | <b>Premier semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b><br><br>15 ECTS<br>UE 1 Méthodologie   |   |
| 6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)  | 5 ECTS<br>UE 2 Approfondissement   |   |
| 12 ECTS da scegliere nella Regola 5- Affini  | 5 ECTS -UE 3 Professionnalisation (1 au choix)<br>5 ECTS- E4 Outils (dont Langues)   |   |
| <b>Deuxième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>   | <b>Deuxième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>   | <b>Correspondances des examens à Lyon pour la reconnaissance de crédits</b> |
| 6 ECTS nel settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 2- Storia generale)   | 6 ECTS nel settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 2- Storia generale)   | 5 ECTS UE 1<br>Approfondissements thématiques                               |
| 12 ECTS nel settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) oppure SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche) (Regola 3 -Discipline storiche)                                      | 12 ECTS nel settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) oppure SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche) (Regola 3 -Discipline storiche)                                      | 15 ECTS UE 4 Prémémoire   |
| 6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)  | 6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)  | 3 ECTS<br>UE 2 Professionnalisation   |
| 6 ECTS nel settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) oppure L-FIL-LET/11 (Letteratura italiana contemporanea) oppure L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 8- Affini) | 6 ECTS nel settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) oppure L-FIL-LET/11 (Letteratura italiana contemporanea) oppure L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 8- Affini) | 7 ECTS UE 3 Outils (dont Langues)   |
| <b>Troisième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>   | <b>Troisième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>  |   |
| 18 ECTS<br>UE 1 Approfondissement  | 12 ECTS nel settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 10-Storia generale)  |   |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | 6 ECTS in uno dei settori M-STO/02 o M-STO/04 (Storia moderna o contemporanea) (Regola 11- Storia generale)  |  |
| 6 ECTS UE 2 Professionalisation  | 6 ECTS Regola 14-A scelta  |  |
| 6 ECTS<br>UE 3 Outils (dont Langues)                                   | 6 ECTS nel settore L-LIN/05 o L-LIN/06 (Lingua e letteratura spagnola) oppure L-LIN/10 o L-LIN/12 (Lingua e letteratura inglese) oppure L-LIN/13 (Lingua e letteratura tedesca) (Regola 12- ulteriori conoscenze linguistiche) |  |
| <b>Quatrième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b> | <b>Quatrième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>   | <b>Correspondances des examens à Turin pour la reconnaissance de crédits</b> |
| 5 ECTS<br>UE 1 Outils  | 5 ECTS<br>UE 1 Outils  | 6 ECTS (altre attività) da scegliere nel ssd della tesi (Regola 14-A scelta) |
| 25 ECTS<br>UE 2 Professionnalisation et recherche (mémoire)            | 25 ECTS<br>UE 2 Professionnalisation et recherche (mémoire)  | 24 ECTS<br>Prova finale  |

## PARCOURS C.2

**Université Lumière Lyon 2: Mention Histoire moderne et contemporaine : parcours 4 H2M Histoire, mémoire, média**  
**Université de Turin: *Storia Contemporanea***

| Etudiants de l'Université de Turin   | Etudiants de l'Université Lumière Lyon 2   | Équivalences pour la reconnaissance de crédits                              |
|--|--|---|
| <b>Premier semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>  | <b>Premier semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>   |   |
| 12 ECTS nel settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 1-Storia generale)   | 15 ECTS<br>UE 1 Méthodologie   |   |
| 6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)  | 5 ECTS<br>UE 2 Approfondissement   |   |
| 12 ECTS da scegliere nella Regola 5- Affini  | 5 ECTS - UE 3 Professionnalisation (1 au choix)<br>5 ECTS - E4 Outils (dont Langues)   |   |
| <b>Deuxième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>   | <b>Deuxième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>   | <b>Correspondances des examens à Lyon pour la reconnaissance de crédits</b> |
| 6 ECTS nel settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 2- Storia generale)   | 6 ECTS nel settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 2- Storia generale)   | 5 ECTS UE 1- Approfondissements thématiques                                 |
| 12 ECTS nel settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) oppure SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche) (Regola 3 -Discipline storiche)                                      | 12 ECTS nel settore SPS/02 (Storia delle dottrine politiche) oppure SPS/03 (Storia delle istituzioni politiche) (Regola 3 -Discipline storiche)                                      | 15 ECTS UE 4 Prémémoire   |
| 6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)  | 6 ECTS nel settore M-STO/08 (Archivistica, bibliografia e biblioteconomia) oppure M-STO/09 (Paleografia) (Regola 4- Fonti e metodi)  | 3 ECTS<br>UE 2 Professionnalisation   |
| 6 ECTS nel settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) oppure L-FIL-LET/11 (Letteratura italiana contemporanea) oppure L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 8- Affini) | 6 ECTS nel settore L-FIL-LET/10 (Letteratura italiana) oppure L-FIL-LET/11 (Letteratura italiana contemporanea) oppure L-FIL-LET/04 (Lingua e letteratura latina) (Regola 8- Affini) | 7 ECTS UE 3 Outils (dont Langues)   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Troisième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b> | <b>Troisième semestre : examens passés et validés à Turin – 30 ECTS</b>   |  |
| 18 ECTS<br>UE 1 Approfondissement                                      | 12 ECTS nel settore M-STO/04 (Storia contemporanea) (Regola 10-Storia generale)<br><br>6 ECTS in uno dei settori M-STO/02 o M-STO/04 (Storia moderna o contemporanea) (Regola 11- Storia generale)                                |  |
| 6 ECTS UE 2 Professionalisation  | 6 ECTS Regola 14-A scelta   |  |
| 6 ECTS<br>UE 3 Outils (dont Langues)                                   | 6 ECTS nel settore L-LIN/05 o L-LIN/06 (Lingua e letteratura spagnola) oppure L-LIN/10 o L-LIN/12 (Lingua e letteratura inglese) oppure L-LIN/13 (Lingua e letteratura tedesca)<br>(Regola 12- ulteriori conoscenze linguistiche) |  |
| <b>Quatrième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b> | <b>Quatrième semestre : examens passés et validés à Lyon – 30 ECTS</b>  | <b>Correspondances des examens à Turin pour la reconnaissance de crédits</b> |
| 5 ECTS<br>UE 1 Outils  | 5 ECTS<br>UE 1 Outils   | 6 ECTS (altre attività) da scegliere nel ssd della tesi (Regola 14-A scelta) |
| 25 ECTS<br>UE 2 Professionnalisation et recherche (mémoire)            | 25 ECTS<br>UE 2 Professionnalisation et recherche (mémoire)   | 24 ECTS<br>Prova finale  |

## ETUDIANTS DE TURIN

Programme individuel approuvé par le Conseil des études et composé dans le respect des règles en vigueur.

Il convient de préciser que, pour valider le parcours d'études pour l'obtention du diplôme français, les étudiants de Turin doivent présenter, au début de la première année, au Comité scientifique, et par conséquent aux responsables des deux institutions, leur propre contrat d'études afin d'en vérifier la compatibilité ; chaque modification successive devra être validée par les responsables du cursus.

## ETUDIANTS DE LYON

Il convient de préciser que les étudiants de Lyon, afin de valider le parcours d'études pour l'obtention du diplôme italien, doivent choisir, parmi les options proposées, des activités didactiques qui puissent être validées dans les secteurs scientifiques (SSD) prévus par le règlement du programme d'Histoire de l'Université de Turin et listés ci-après, avec les crédits relatifs attribués (ECTS), dans le présent tableau à l'intérieur du parcours d'études des étudiants de Turin. Dans ce but, au moment de l'admission au parcours binational, les étudiants de Lyon présenteront au Comité scientifique, et par conséquent aux responsables des deux institutions, leur propre contrat d'études afin d'en évaluer la compatibilité ; chaque modification successive devra être validée par les responsables du cursus.

## Epreuve finale/mémoire

A la fin du programme de mobilité binational, l'étudiant préparera un mémoire sous la supervision d'un membre de l'équipe académique de l'institution d'inscription principale et d'un membre de l'équipe académique de l'université d'accueil. Le mémoire sera soutenu oralement dans l'une des deux Institutions (italienne ou française). Le mémoire sera rédigé, au

choix, dans une des deux langues des Institutions partenaires, et soutenu dans la langue de l'institution d'inscription principale. Un résumé de 20 pages rédigé dans l'autre langue sera joint au mémoire.

#### **Diplôme délivré :**

Après validation de 120 crédits ECTS par les étudiants, les diplômes suivants seront délivrés par les partenaires :

Université de Turin : *Laurea magistrale in Scienze storiche (LM-84)*

Université Lumière Lyon 2 : Master de Sciences Humaines et Sociales, Mention histoire moderne et contemporaine ou mention Mondes Médiévaux.

#### **Règlement du programme :**

##### Critères d'admission :

- A. Pour les étudiants de l'Université de Turin : il est demandé d'être inscrits en première année du *Laurea magistrale in Scienze Storiche*
- B. Pour les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants qui ont l'intention de participer au programme de mobilité binational doivent être inscrits en master d'Histoire moderne et contemporaine ou Mondes médiévaux et avoir une connaissance adaptée de la langue italienne.

##### Critères imposés par le programme :

Pour obtenir le diplôme de Master en *Laurea magistrale in Scienze storiche (LM-84)*, de l'Université de Turin et le diplôme de Master de Sciences Humaines et Sociales mention Histoire moderne et contemporaine ou mention Mondes Médiévaux de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiants devront obtenir 120 crédits ECTS, selon les indications contenues dans le règlement pédagogique du cours, conformément au règlement pédagogique de l'Université.